

On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2^e étage; Chez M. BARON, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grandrue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;
3 fr. pour trois mois;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'il y aura assemblée générale demain lundi 3 septembre, à cinq heures précises du soir.

AVIS ESSENTIEL.

Tous les jours des ouvriers se présentent dans nos bureaux, pour réclamer l'assistance de défenseurs. Ne pouvant nous livrer nous-mêmes à ce ministère, nous invitons les chefs d'ateliers et ouvriers, qui se sentent capables de défendre leurs camarades, de vouloir bien se faire inscrire; nous avons ouvert un registre à ce sujet, et dans l'occasion nous leur adressons ceux qui auraient besoin de leur secours.

LYON.

On lit dans le *Nouvelliste* l'article suivant, que nous croyons devoir rapporter en ce qu'il exprime son opinion et celle du *Temps*, journal consciencieux, sur les causes de la misère de notre cité: nous le ferons suivre de nos réflexions.

DU MALAISE DES MASSES.

« Si l'on vous dit: une population s'émeut parce que les vivres sont trop chers, les loyers sont trop chers, et l'ouvrage, dont, au surplus, on ne manque pas, est payé à prix trop bas, répondez-vous comme le journal le *Temps*: c'est que le gouvernement met trop de troupes à Lyon, car c'est de Lyon qu'il s'agit, et que ces troupes, qu'il faut nourrir, font soutenir haut le prix des denrées; c'est que le gouvernement ne favorise pas les constructeurs de maisons.

Ne direz-vous pas, au contraire, avec nous:

C'est que les terres en friche qui couvrent le sol de la France ne produisent ni travail ni denrées!

A qui la faute? — A ceux qui ont l'initiative des lois: pourquoi laissent-ils posséder par l'état et par les communes, qui n'en retirent rien ou à peu près, des trésors qui enrichiraient l'état et les populations?

Tout le monde veut tisser du coton ou de la soie, parce qu'à un prix ou à un autre l'on est presque toujours sûr d'avoir de l'ouvrage; mais quand on pourra ouvrir des travaux agricoles, quand ces travaux seront avantageux au possesseur du sol, ils le seront à l'ouvrier, et l'ouvrier sortira des villes manufacturières pour venir dans les fermes aider à produire du pain, de la viande, des chevaux, de la laine, du sucre, etc.

Ne craignez pas que vos cités restent désertes, les populations se nivelleront, ainsi que le prix de main-d'œuvre, et voilà tout. La main-d'œuvre des tisserands haussera quand il y aura moins de tisserands, c'est possible; mais alors vous vous ingéniez, et vous doublerez la puissance de vos machines. Vous ne demanderez plus aux hommes que de l'intelligence, vous les payerez plus cher, et vous, vous gagnerez plus d'argent, et puis vous aurez du repos!

Nous autres agriculteurs, nous vous fournirons des denrées à bon compte, car nous produirons beaucoup avec peu de dépenses; nous vous fournirons la soie à plus bas prix, la laine à plus bas prix, le sucre à plus bas prix, et le pain! Le pain ne vous viendra plus de la Crimée, à moins que la Crimée ne veuille l'échanger contre nos autres produits.

Avec des matières premières à bas prix, vous couvrirez l'Europe de vos marchandises, et ne craignez nulle part la concurrence.

Ces idées sont belles, me dira-t-on; mais comment les réaliser? Avec de bonnes lois sur l'aliénation des biens communaux, avec le percement des routes et des canaux, avec des récompenses nationales aux hommes qui se dévouent aux intérêts agricoles, avec l'instruction populaire, avec la marche franche et loyale que nous devons attendre du gouvernement, quand le gouvernement ne sera plus tirailé, entravé par les partis.

Certainement ces idées sont belles et grandes, défricher les terrains incultes, semer la France de routes et de canaux, c'est bien là une partie de ce qu'il faudrait faire pour améliorer le sort de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse ; car, en y ajoutant une plus juste répartition des impôts, et en changeant le système d'élections devenu à juste titre si impopulaire par la raison qu'il n'a jamais formé une chambre qui entendit les vrais intérêts de la France, par suite de l'état de minorité où le commerce et l'industrie y ont toujours été, on arriverait sans doute à des résultats qui nous procureraient un avenir plus heureux.

Nous croyons aussi que si le gouvernement avait suivi cette route progressive d'amélioration les patriotes n'auraient jamais songé à faire de l'opposition : car, aujourd'hui, il nous semble que tout le monde doit être éclairé sur notre position sociale, et voir que toute la politique consiste à tirer les masses de l'état de misère où elles sont descendues, à les relever et à les encourager par l'instruction, afin qu'elles ne soient plus, par leur crédulité, victimes de l'ambition machiavélique de l'aristocratie ancienne, et cessent d'être exploitées par l'aristocratie financière. Les véritables patriotes ne peuvent avoir d'autre but.

Tout en approuvant ce qui nous paraît bon dans le système social du *Nouvelliste*, nous croyons, étant à même de juger de près, devoir en relever quelques erreurs que le *Temps* n'avait pas commises ; d'abord, personne ne nous contestera qu'une nombreuse garnison dans une ville manufacturière très-peuplée, ne soit une cause de la cherté des denrées de première nécessité ; cette vérité a été reconnue dans tous les temps. Lyon n'a eu à aucune époque une aussi forte garnison, que celle qu'elle a en ce moment, nous ne savons pourquoi.

Ensuite : *tout le monde*, dit le *Nouvelliste*, *veut tisser du coton ou de la soie*, c'est également une erreur ; car, aujourd'hui, une grande partie des tisseurs sont tellement découragés, qu'ils ne continuent d'exercer cette profession, que parce qu'il leur est moralement impossible d'en changer ; il n'y a que les garçons qui n'ont point d'établissement qui peuvent reprendre l'agriculture.

Quant à la concurrence étrangère, elle n'existe pas pour les trois quarts des produits de nos fabriques, nous l'avons déjà prouvé ; elle n'existe que pour quelques articles unis, et les acheteurs en général, préfèrent encore acheter à Lyon, étant servis promptement, et pouvant compléter des assortimens en tous genres. La concurrence qui existe à Lyon n'est que locale : tous les fabricans de bonne foi en conviennent eux-mêmes aujourd'hui, en disant que le mal de notre fabrique est qu'ils sont trop nombreux ; et qu'une partie d'entre-eux n'ayant pas les fonds convenables pour un commerce, sont obligés d'emprunter, et par cette raison, de spéculer sur la misère des ouvriers, et dans des cas pressans qui se représentent trop souvent ; ils sont obligés de vendre au-dessous des prix, ce qui en causant un préjudice immense à leurs confrères, fait baisser les cours ; et on conviendra également avec nous, qu'une semblable concurrence, qui force nos fabriques à exporter nos productions à vil prix, prive notre ville et la France entière, de quelques millions de bénéfices toutes les années. C'est là la plaie qui nous ronge de près, et qui a fait depuis quelques années tomber notre population industrielle dans la misère où elle est plongée. Les idées du *Nouvelliste*, quelques bonnes qu'elles puissent être, ne sont pas le remède unique applicable à nos maux.

Dieu veuille que les hommes placés au timon des affaires, comprennent une aussi triste position en se

rappelant quelquefois les moyens employés par le grand homme, pour la faire prospérer, et surtout en rendant l'aisance à la population de notre ville, comme elle la possédait sous son règne. F...t.

Nous avons reçu sur ce même article du *Nouvelliste*, des observations par M. Bouvery, que nous n'avons pu insérer dans le présent numéro ; nous ferons en sorte de leur donner place dans le numéro prochain.

ABUS DANS LE RÉGLEMENT D'AUDIENCE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Ne principiis obsta.

Les tribunaux ont le droit de faire des réglemens pour la police de leur audience, mais ces réglemens doivent être conformes à la loi et à la raison. Nous ne pensons pas que dans le règlement que le conseil des prud'hommes vient de faire relatif à l'appel des causes, il ait agi sous l'influence de ces deux conditions, ou peut-être n'est-ce que par son application vicieuse que ce règlement leur est contraire.

Ce règlement porte qu'aucune cause ne sera réappelée. Cela est juste et dans le droit du conseil ; mais ce qui n'est pas juste, ce qui est au-dessus de son pouvoir c'est de refuser d'entendre les parties lorsqu'elles se présentent ensuite à sa barre. Voilà cependant ce qui arrive. Nous n'aurions pu le croire si nous ne l'avions vu. Il y a là un grave abus contre lequel nous nous empressons de protester dans l'intérêt des ouvriers et de tous les justiciables du conseil.

Il est de principe que le juge doit juger tant qu'il est sur son siège. Par une ingénieuse fiction, il est censé être la loi vivante. Or la loi ne doit jamais être muette, la justice ne doit jamais être interrompue. Ce n'est que lorsque les mots sacramentels *l'audience est levée* sont prononcés, que le juge descendant de l'estrade se dépouille de ses insignes, redevient simple citoyen et se perd dans la foule.

De ce principe incontestable nous en déduisons avec tous les jurisconsultes la conséquence forcée que le jugement par défaut (1) ne peut être rendu que sauf l'audience. Il y aurait déni de justice si le juge, tant que l'audience subsiste, refusait d'entendre les parties demandant à plaider contradictoirement, et voyons quel motif à ce rigorisme dans un tribunal essentiellement paternel (2).

Ce motif est on ne peut plus futile. On veut forcer les parties à être toutes présentes au commencement même de l'audience. Cela pourrait être désirable, mais ce n'est qu'une de ces mille considérations qui, séduisantes au premier coup d'œil, ne peuvent cependant en aucun cas prévaloir contre la loi ; sous prétexte d'une amélioration quelconque, on ne peut priver les citoyens d'un droit qui leur est acquis ; d'ailleurs malgré la meilleure volonté, il est telle circonstance qui empêchera l'une des parties de se trouver à l'heure fixe. Est-il juste de la punir de cette négligence involontaire ? Il y a mieux ? ce n'est pas la partie défaillante qui est seule punie ; mais sa

(1) On distingue deux sortes de défaut, le premier au profit du demandeur contre le défendeur, le second au profit du défendeur contre le demandeur, mais alors le mot défaut est précédé de celui congé, et l'on dit *congé défaut*. Il y a des circonstances, où il n'est de l'intérêt d'aucune des parties d'obtenir de semblables défauts, parceque en général ils n'amènent aucun résultat, et ne font que multiplier les frais et la perte de temps.

(2) Ceci n'est point en opposition à ce que nous avons dit dans nos articles relatifs à la libre défense. Qu'y a-t-il en effet de plus harmonique que de voir un frère prendre la défense de son frère devant le père de famille.

partie adverse l'est aussi quoiqu'elle n'ait rien à se reprocher puisqu'elle était présente; on dira que défaut lui est octroyé; nous ferons observer que ce défaut est insignifiant; il nécessite des frais, il empêche la conciliation qui serait peut-être intervenue, il aggrave les parties, il est la source de bien de petits maux dont la réunion cause néanmoins un grand mal dans la société. Supposons que celui qui a obtenu défaut s'en contente et s'en va. La partie condamnée comme nous l'avons dit plus haut, est privée du droit de le faire rabattre; car il y aurait injustice à forcer la partie la plus diligente à rester à l'audience lorsqu'elle n'a plus rien à y faire. Si cette partie est restée dans l'auditoire, l'autre partie ayant le droit de requérir le rapport du défaut, il en résulte qu'il était inutile de l'octroyer. Nous roulons dans un cercle, il n'y a qu'une issue, la légalité. Il faut y rentrer.

Le défaut ne doit donc être que sauf l'audience, ainsi que cela se pratique devant les tribunaux de commerce, de première instance et d'appel (3), les parties doivent toujours être admises à présenter leurs moyens de défense, si celle défaillante arrive avant la fin de l'audience.

Nous espérons que ces simples observations suffiront pour engager le conseil à revenir sur une décision prise mal à propos, et avec de bonnes intentions sans doute, mais en l'absence de la connaissance des principes du droit qui régissent la matière. Nous serions fâchés d'être obligés de revenir, et d'insister sur un pareil sujet.

Aux yeux de tous les hommes éclairés et de bonne foi le conseil s'est montré plus grand, en obtempérant sans élever aucun conflit, et partant sans scandale, à la réclamation que nous avons faite sur l'abus des renvois en conciliation, (voy. n° 59 du journal), qu'en résistant avec éclat à celle que nous avons également faite de la libre défense. (Voy. n° 36 du journal), et en soutenant une lutte dont il est sorti avec la conscience de sa défaite, et pour se réfugier dans l'arbitraire, comme si l'arbitraire n'était pas de nos jours une forteresse démantelée de toutes parts, comme si nous étions de ceux que l'arbitraire effraie. Le champ des abus est vaste, nous le parcourons pas à pas, ayant soin de n'attaquer un abus qu'après avoir triomphé d'un autre.

Marius CH.....G.

Avis sur le concours ouvert au bureau de l'Echo, à l'effet de trouver un terme pour désigner la classe des ouvriers en soie.

L'importance d'un terme euphonique et simple, pour désigner la classe des ouvriers ou tisseurs de soie, ne saurait être révoquée en doute. Nous savons que ce mot nouveau éprouvera des difficultés pour être adopté, mais il n'en éprouvera pas plus que n'en ont subi l'établissement du calcul décimal, de l'unité des poids et mesures, et des mots qui servent à les désigner comme le *mètre*, le *stère*, et leurs dérivés, etc; nous espérons parvenir au même résultat, nous continuons donc d'inviter nos concitoyens à nous fournir leurs idées avant le quinze octobre prochain; cet avis sera le dernier. Nous avons déjà reçu plusieurs lettres à ce sujet, nous ne les insérerons pas, afin de ne nuire à aucune recherche, mais nous en donnerons le résumé lorsque le concours sera fermé, nous prions nos correspondants de vouloir bien dater leurs lettres et mettre leur adresse au bas, parce que nous nous réservons, si nous le jugeons convenable après le

(3) Les juges de paix qui refusent de donner défaut avant l'heure fixée, ont également tort. Ce défaut doit toujours être prononcé sauf l'audience.

15 octobre prochain, de les convoquer pour débattre entr'eux, leurs opinions de vive voix.

Nous profitons de cette occasion pour avertir de nouveau le public, que nous ne recevons aucune lettre non affranchie.

BERGER.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

En l'audience de lundi dernier, les sieurs Pierre Picard, Jh. Courty, et Jean Lafage (1), accusés d'offense publique envers le duc d'Orléans, et M. Tocanier accusé de provocation à la rébellion, pour avoir voulu empêcher l'arrestation de l'un d'eux, ont tous été acquittés.

M^r Genton, avocat, a soutenu qu'un charivari n'était pas une offense, et qu'en, dans tous les cas, cette offense ne constituait ni un crime, ni un délit. Cette doctrine a été sanctionnée par le verdict du jury.

Ainsi se trouve établie la thèse que l'un de nos collaborateurs a soutenue dans ce journal, de la légalité du charivari considéré comme expression de la justice populaire.

Cette cause nous a fait naître une réflexion que nous ne pouvons moins faire de soumettre à nos lecteurs.

MM. Courty, Lafage et Tocanier avaient obtenu leur liberté provisoire sous caution; le sieur Picard, ouvrier en soie, seul, n'a pu jouir de la même faveur faute de trouver une caution, et ce malheureux a été obligé d'attendre la décision du jury pour obtenir sa liberté! Il n'a obtenu aucune indemnité. La loi peu prévoyante n'en a point stipulé; et l'on dira que les hommes sont égaux devant la loi!

Nous croyons devoir appeler l'attention du public sur cette question grave. Nous ne demanderons pas l'abolition de la loi qui permet l'emprisonnement préventif, encore moins l'abolition de celle qui permet la liberté provisoire sous un cautionnement pécuniaire, mais nous demanderons qu'un ouvrier puisse présenter pour caution un chef d'atelier. Il est temps de ne plus sacrifier au dieu Plutus, et de compter la moralité des hommes pour quelque chose; quel qu'en soit le résultat possible, le scandale sera toujours moins grand que celui qui résulte de la privation de la liberté d'un ouvrier souvent innocent faute de quelques écus à donner en garantie.

PROCÈS FAIT AUX SAINT-SIMONIENS.

La chambre des mises en accusation près la cour royale de Paris a rendu un arrêt par lequel,

« Considérant que des pièces et de l'instruction résulte prévention suffisante :

» 1° Contre Barthélemi-Prospér Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile Barrault et Michel Chevalier, d'avoir en 1830, 1831, et au commencement de 1832, formé, sans l'autorisation du gouvernement, une association de plus de vingt personnes, dont le but était de se réunir à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires et autres;

» 2° Contre Enfantin et Olinde Rodrigues de s'être, aux mêmes époques et à l'aide de manœuvres frauduleuses, pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir et d'un crédit imaginaire, et pour faire naître l'espérance d'un succès chimérique, fait remettre une somme d'argent, des obligations et des dispositions, et

(1) Le 28 mai dernier, ces individus sifflèrent et firent d'autres tapages injurieux contre le jeune Prince de passage à Lyon.

d'avoir par ces manœuvres, escroqué la fortune d'autrui ;
 » 3° Contre Enfantin, d'avoir en novembre 1831, tant par des discours proférés dans une réunion publique que par des écrits imprimés et distribués, commis le délit d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, en prononçant dans une assemblée de l'association dite saint-simonienne deux discours, le premier commençant par ces mots : « Chers enfans, je vous ai tous vus, » et finissant par ceux-ci : « et se reposer ; » et le deuxième commençant par ces mots : « Caseau, tu m'as prévenu, » et finissant par ceux-ci : « le code de la pudeur, » et en faisant imprimer lesdits deux discours ;

» 4° Contre Chevalier, d'avoir en janvier 1832, par un écrit imprimé et distribué, commis le délit d'outrage à la morale et aux bonnes mœurs, en publiant, dans le numéro du 12 janvier 1832 du *Globe* dont il est gérant, un article intitulé : *De la France*, commençant par ces mots : « Il existe une multitude d'hommes, » et finissant par ceux-ci : « à laquelle il les appellent ; »

» 5° Contre Charles-Honoré-Constant Duveyrier, auteur de l'article énoncé au numéro précédent, de s'être rendu complice dudit délit en fournissant à Chevalier les moyens de le commettre, sachant qu'ils devaient y servir ;

» 6° Contre Chevalier, d'avoir, en février 1832, par un écrit imprimé et distribué, commis le délit d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, en publiant, dans le numéro du 19 février 1832, du journal le *Globe*, dont il est gérant, un article intitulé : Extrait d'un des enseignemens du père suprême Enfantin sur les relations de l'homme et de la femme.

» 7° Contre Enfantin, auteur de l'article énoncé au numéro précédent, de s'être rendu complice dudit délit, en fournissant à Chevalier les moyens de le commettre, sachant qu'ils devaient y servir ;

» Délits prévus par les art. 59, 60, 291, 292, 405 du code pénal, 1^{er} et 8 de la loi du 17 mai 1819, 26 de celle du 26 mai 1819, 10 et 11 de celle du 9 juin 1819, 8 et 14 de celle du 18 juillet 1810 :

» Vu la loi du 8 octobre 1830 ;

» Et considérant qu'il n'y a pas d'indices suffisans que le concert qui a existé entre les individus ait eu pour objet la consommation de tous ces délits, et qu'ainsi n'existent point entre eux les motifs de connexité exigés par l'art. 137 du code d'instruction criminelle ;

» Renvoie Barthélemy-Prospér Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile Barrault, Michel Chevalier et Duveyrier devant la cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés, chacun en ce qui le concerne, sur le premier chef relatif au délit d'association sans autorisation et sur les derniers chefs relatifs aux délits commis par voie de publication ;

» Et renvoie lesdits Enfantin et Rodrigues devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine pour y être jugés sur le chef relatif au délit d'escroquerie, mais par d'autres juges que ceux qui ont rendu l'ordonnance ci-dessus annulée ;

» Déclare définitive la main-levée des scellés apposés originairement dans la salle Taillibout. »

Nous rendrons compte des débats et de l'issue de ce procès mémorable.

DU TRAVAIL ET DE LA NOBLESSE DU PEUPLE.

L'unique ressource et le grand levier des sociétés humaines, c'est le travail. Lui seul peut les faire triompher dans les luttes pénibles et constantes, qu'elles ont à livrer à la nature. C'est par lui que sont défrichées les

terres incultes, ouverts les canaux, tracées les routes, exploitées les mines : c'est par lui que sont créés tous les produits de l'industrie, que nos maisons sont construites, que nos vêtemens sont tissés, que nos alimens sont préparés : c'est lui qui dans un ordre plus élevé fait avancer les sciences et les arts. Sans lui l'humanité ne saurait vivre ; sans lui la société n'existerait point. Partout nous le voyons dans ce qui nous entoure, dans ce qui nous sert : il se présente sous mille formes diverses : il s'applique à tout, depuis la plus grossière transformation de la matière, jusqu'aux productions les plus délicates de l'intelligence.

Le travail est l'élément premier, l'élément indispensable de la société et de la civilisation ; et par cela même il en est aussi le plus noble. Sans lui, point de jouissance, et sans lui, point de gloire. Les grands peuples sont précisément ceux qui ont le plus travaillé ; et sous nos yeux nous pouvons le voir, si l'Espagne et l'Italie sont tombées si bas, c'est que là les peuples, abrutis par un funeste despotisme, sont plongés dans la paresse et dans l'indolence.

Les Français, les Anglais, les Américains, ne l'emportent sur les autres peuples que parce qu'ils sont les plus laborieux, les plus travailleurs de tous.

Ce qui est vrai de peuple à peuple ne l'est pas moins d'homme à homme, d'individu à individu. Parmi nous, qui estime l'homme oisif, si ce n'est des hommes oisifs et paresseux comme lui ? Dans cette société où le hasard nous a placés, mais dont nous recevons tant de bienfaits, malgré les désordres et les vices nombreux qu'y entretiennent si souvent les mauvais gouvernemens, chacun de nous doit tâcher de payer sa dette le plus largement qu'il peut. Par l'association des hommes, chacun d'eux reçoit en partage la puissance de tous, et jouit de leur travail. Il aura beau faire, il aura beau travailler, il ne pourra jamais rendre à la société autant qu'elle lui donne ; mais il est juste, il est noble à lui de tâcher de s'acquitter dans la proportion de ses forces.

Le plus laborieux est donc en même temps le plus utile et le plus digne de tous les citoyens : car, en travaillant pour la société, il l'a servie avec profit pour elle comme pour lui, et de plus, il s'est libéré, du moins en partie, de la grave obligation qu'il avait contractée envers elle.

Voilà pourquoi, de tout temps, dans tous les pays, cette portion de la société que l'on nomme le peuple, est la plus importante et la plus respectable. C'est elle qui, par sa force et par son nombre, accomplit tous les travaux sans lesquels la société ne pourrait être. C'est la base, l'inébranlable fondement de la société, sur lequel tout repose, avec lequel tout s'affaisse, quand il chancelle ou vient à manquer.

Nous le demandons à tout homme qui travaille, que ce soit de ses bras ou de sa tête, le travail n'est-il pas pour lui une source constante de jouissance, de bonheur et de dignité, quand il vient à réfléchir sur son œuvre et qu'il comprend pourquoi et comment il l'a produite ? Eh bien ! c'est là le sentiment qui doit soutenir le peuple et lui donner bonne espérance. Dans son cœur, tout homme qui travaille doit se sentir au-dessus de celui qui ne fait rien ; et malgré tous les abus sociaux qui ont si inégalement réparti le travail et les jouissances, le citoyen laborieux peut se dire qu'il s'estime, qu'il a pour lui le bon droit, et que tôt ou tard le jour de l'amélioration doit venir ; car dans le mouvement qui pousse et fait sans cesse avancer la société humaine, il est évident que le progrès tend toujours vers le mieux, et que l'humanité devient plus heureuse à mesure qu'elle vieillit.

Le peuple, aux yeux de la raison et de la justice, n'est souverain que parce qu'il travaille. C'est lui qui fait vivre la société, il est juste que se soit lui qui la domine. La souveraineté du peuple n'a pas d'autre source, quand on veut y regarder de près; et cela est si vrai, que nul n'a contesté la souveraineté du peuple que parmi les gens oisifs, ou, comme ils disent, *de loisir*. L'homme qui travaille et qui conçoit ce que c'est que le travail, n'aurait jamais pensé à livrer ses affaires à l'homme inutile et souvent dangereux, qui se repose et jouit de la fortune, comme si ses pères qui la lui ont transmise, avaient pu le dispenser de travailler à son tour, et comme si sa dette de travail n'était pas d'autant plus forte qu'il a une plus large part aux avantages sociaux.

La religion chrétienne, le dogme chrétien a eu ce grand tort de représenter le travail comme une punition imposée par le ciel à l'humanité déchue. Le travail n'est ni un châtement ni une honte : le travail est une gloire et un bonheur. Le peuple n'est grand, le peuple n'est digne que parce qu'il travaille. La souveraineté a été proclamée en principe, comme une grande et sublime vérité que l'on aperçoit, mais qu'on ne comprend pas bien encore. Le moment approche où ce principe sera réalisé et constitué dans toutes ses applications : ce sera le jour, si long-temps attendu, si ardemment désiré, le jour de bonheur pour le peuple. Jusque là, il pourra languir dans la souffrance et la misère, malgré sa noblesse; mais au milieu de ses maux, il a du moins pour lui soutenir le cœur, le sentiment de ce qu'il vaut, de ce qu'il est.

G. Ad.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 30 août,
(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures.

Le plus grand nombre de causes étaient des différends entre les maîtres et leurs élèves. Les seules causes qui ont offert quelq'intérêt sont les suivantes :

Le sieur Vuldy, membre du conseil, sort de l'enceinte et se place à la barre pour répondre au sieur Reverchon, maître-ouvrier, qui lui réclame un défraiement pour un montage de métier, n'ayant fabriqué qu'une pièce, à la suite de laquelle l'ouvrage lui aurait, dit-il, été refusé. Le sieur Vuldy répond qu'il était absent lorsque le sieur Reverchon avait fini sa première pièce, mais que les personnes qui dirigeaient son commerce pendant son absence n'ont pu refuser de l'ouvrage au sieur Reverchon, qu'il reconnaît pour un bon ouvrier, puisqu'il occupe encore dans ce moment des métiers de ce genre, et qu'il est évident que c'est le sieur Reverchon qui n'a pas voulu continuer pour lui, ayant de suite disposé son métier pour le sieur Olla. Le maître demande alors que les livres soient vérifiés, disant qu'il existe des erreurs sur les déchet. Le conseil renvoie l'affaire pardevant MM. Gamot et Perret pour examiner les livres.

Le sieur Audibert réclame au sieur Sachet des tirelles sur toutes les pièces de rubans qu'il lui a fabriquées. Le sieur Sachet dit qu'il n'est pas dans l'usage d'allouer des tirelles à ses ouvriers, attendu qu'il les reçoit avec les peignes; il montre plusieurs peignes, où, comme d'usage, il y a quelques passées de trame pour tenir les fils, chose d'ailleurs indispensable.

Le sieur Audibert déclare aussi que les 12 dernières pièces viennent d'être réglées ensemble.

Après avoir décidé que les tirelles n'existent point aux peignes, le conseil examine les livres, et déclare que le sieur Sachet doit payer au sieur Audibert, une tirelle à chaque pièce; et qu'elles lui sont dues sur douze pièces, attendu qu'elles ont été réglées toutes en même temps.

La dame Méruès, qui précédemment a été prise en contravention pour avoir fait fabriquer au sieur Avias des flottes excédant la longueur voulue par les réglemens, réclame à ce dernier le métier de tulle qu'elle lui a prêté.

Le sieur Avias dit être prêt à rendre ce métier, mais que la dame Méruès refuse de le payer, et ne veut lui porter les flottes de la dernière pièce qu'au prix de 1 fr. au lieu de 1 fr. 15 cent., prix des pièces précédentes.

La dame Méruès répond qu'elle ne peut plus payer maintenant que la somme de 1 fr. par flotte, puisque ces dernières n'excèdent pas la longueur voulue.

Le conseil ne pouvant admettre ce rabais, puisque les précédentes flottes excédaient la longueur voulue et qu'il y a eu contravention, décide que le maître rendra le métier à la dame Méruès qui devra payer le sieur Avias au prix de 1 fr. 15 cent., sauf son recours contre ledit, pour un billet qu'il lui doit, devant se pourvoir pardevant qui de droit.



AU RÉDACTEUR.

Monsieur,
par l'insertion de la présente, faire connaître l'étrange rigorisme du conseil des prud'hommes... à mon égard.

Samedi 18 août, étant absent, j'ai été invité par un billet à me rendre au conseil des prud'hommes le même jour à 5 heures 1/2, c'est-à-dire 3 heures 1/2 après cet avis. Il s'agissait de me concilier avec un M. Monier qui jusqu'alors m'était totalement inconnu.

Le commis qui gère habituellement ma maison en mon absence, étant parfaitement sûr que je n'avais opéré aucune transaction avec le demandeur, ne tint aucun compte de cette première et très-pressante invitation.

Je fus ensuite cité par le même pour le jeudi suivant : j'étais encore absent. Mon commis crut avec raison pouvoir me remplacer, attendu qu'il n'avait qu'une seule observation à faire au conseil : c'est que n'ayant aucun compte-courant avec le demandeur, il m'était impossible d'avoir aucune contestation avec lui. Pour preuve de cette assertion, le conseil aurait été prié de prendre connaissance d'une facture au débit du sieur Bajard et non au mien, sur laquelle figure un compte d'ouvrage fait pour le vrai débiteur que le sieur Monier devait faire assigner au besoin.

Assurément M. le président aurait été le premier à renvoyer la cause à huitaine, dès qu'il aurait appris que le marché d'ouvrage n'avait point été conclu entre Piquet et Monier, mais bien entre Bajard et Monier, tel que ce dernier l'a stipulé dans sa facture que nous avons en main comme pièce justificative.

Le lendemain je rencontrai le sieur Monier au greffe du conseil des prud'hommes..... Là, en présence de MM. Pochin et Seppe, je l'ai contraint à déclarer qu'il reconnaissait la fausse position où il s'était placé en me faisant assigner comme son débiteur.

Si M. le président eût agi prudemment, il aurait accordé à mon commis la même faveur qu'à celui de MM. Chaume et Colin (il y a environ 6 semaines).

Je me trouvais comme auditeur dans la salle d'audience du conseil, quand MM. Chaume et Colin furent appelés; l'un des commis de la maison s'était présenté

comme suppléant de ses chefs : le président, après avoir déclaré qu'il ne pouvait pas l'entendre, céda à l'observation d'un prud'homme qui dit qu'on pourrait entendre le suppléant, si la partie adverse y consentait ; elle y consentit. Le président entendit les moyens de défense exposés par le commis suppléant, et il n'aurait pas aujourd'hui le regret d'avoir prononcé un jugement nul.

Plusieurs personnes auxquelles j'ai fait part de cette absence du président, m'ont assuré qu'il mettait une opiniâtreté aussi aveugle que ridicule à n'entendre que les parties. J'espère que cette leçon sera pour lui un avertissement salutaire.

J'ai l'honneur de vous saluer.

PIQUET,
fabricant de schalls et bordures,
rue des Capucins, n° 7.

Note du Rédacteur. — Notre journal est ouvert aux réclamations de tout le monde, pour les marchands-fabricans comme pour les ouvriers : nous ne voulons que la justice, et nous le prouvons par l'insertion de la lettre qui précède. M. Piquet, étant absent, avait le droit de se faire représenter ; mais son représentant devait être muni d'un pouvoir écrit. Le mandat verbal n'est admis qu'autant que la partie est présente et assiste le mandataire. Nous ne pouvons entrer dans le fond de la discussion : nous ne savons qui avait droit ; mais dans tous les cas et à raison même de la spécialité du conseil des prud'hommes, le président devait écouter le commis de la maison Piquet, sauf ensuite à décider en connaissance de cause ; malheureusement il aime mieux juger auparavant, la lettre ci-dessus en fait foi.

JURISPRUDENCE USUELLE.

DES LOCATIONS. (Suite.)

OCCUPATION. (Suite, voyez n° 43.)

Saisie-arrêt. — Enfin si le locataire reçoit une saisie-arrêt au préjudice du propriétaire, il doit s'abstenir de payer jusqu'à ce que main-levée de ladite saisie lui soit donnée. Mais il doit tenir toujours son argent prêt parce que d'un moment à l'autre cette saisie peut être levée, ou bien le tribunal peut commettre un individu pour les recevoir en qualité de sequestre. S'il veut s'affranchir de cette gêne, il peut consigner son loyer sans frais à la caisse des dépôts et consignations établie dans les bureaux du receveur-général. Si néanmoins, il avait reçu une assignation en paiement, comme cette assignation aurait pour conséquence de faire courir les intérêts, il devrait, pour s'en décharger, aller trouver un huissier et faire faire acte d'offres de son loyer, et des frais dus, à la charge par le propriétaire de rapporter main-levée de la saisie, et à défaut il consignerait en présence de ce propriétaire, ou lui dûment appelé par exploit d'huissier. Le tout peut être fait par un seul et même acte, et les frais sont à la charge du propriétaire. Le locataire en consignation peut les retenir en ayant bien soin de ne retenir que ce qui est strictement dû.

Prescription. — Nous avons parlé des deux manières de payer, 1° par espèces, 2° par compensation. Il en existe une troisième dont nous n'avons pas à justifier la moralité. La prescription, ce mode de paiement, car aux yeux de la loi c'en est un, ne peut être opposé qu'après un laps de cinq ans. Celui qui oppose cette prescription n'est pas tenu de prêter serment.

La prescription se compte par jours : elle est acquise lorsque le dernier jour est expiré ; elle peut être opposée en tout état de cause, moins que l'on n'y ait renoncé soit d'une manière positive depuis qu'elle a été acquise,

car on ne peut y renoncer d'avance, soit par des circonstances qui sont laissées à l'appréciation des juges. Ces derniers n'ont pas le droit de la proposer d'office, ils doivent attendre qu'elle soit invoquée, et en ce cas, comme nous l'avons dit, ils ne peuvent sous aucun prétexte se refuser à l'appliquer. La prescription peut être interrompue par un commandement, par une assignation ou par tout autre acte judiciaire, à moins que ces actes ne soient entachés d'une nullité ou soient périmés. Cette prescription court même contre les mineurs et les interdits.

Nous n'avons pas dû passer sous silence ce mode de libération, parce que nous ne sommes que les historiens de la loi, et que, quoique la prescription puisse quelquefois offrir à la mauvaise foi un moyen de spoliation, elle est cependant nécessaire à l'ordre public, et c'est à raison de cela que les auteurs l'ont nommé la *Patrone du genre humain*. D'ailleurs, celui qui laisse écouler cinq ans sans réclamer le paiement de son loyer, a tort s'il agit par négligence ; et que serait-ce si c'était de sa part une spéculation pour accabler un locataire, en demandant une somme devenue énorme par ce laps de temps.

(La suite au prochain N°)

Histoire chronologique de l'hôpital général et du grand Hôtel-Dieu, par M. Etienne DAGIER, avocat, archiviste. Lyon, 1830. 2 vol. in-8.

Nous allons présenter en peu de mots une analyse de cette histoire intéressante pour les Lyonnais.

En 542, Lyon était une ville de passage pour les armées et les pèlerins qui se rendaient en Italie : beaucoup de ces malheureux tombaient malades dans ce long trajet, et périssaient faute de secours. Lyon offrait le spectacle de la misère aux prises avec la maladie. St. Sacerdos, archevêque, proposa à Childebart I, fils de Clovis et de Ste. Clotilde, roi de Paris, et à Ultrogotte, son épouse, de fonder un hôpital général (1). Cette fondation eu lieu sur les courtines du Rhône, près le pont de la Guillotière, sous le nom d'œuvre des malades et œuvre des pèlerins (2). Le titre de cette fondation est rappelé au 15^{me} canon du 5^{me} concile d'Orléans. L'administration en fut d'abord confiée à de pieux laïques choisis par Sacerdos. Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, la transporta en 1308 à l'abbé de Haute-Combe, en Savoie, de l'ordre de Cîteaux (3). En 1314, les abbés de Haute-Combe transférèrent cette administration aux abbés de la Chassagne auxquels on doit la construction en pierre du pont de la Guillotière. L'aumônerie fut séparée de l'hospice et remise aux consuls de la ville, en 1335. L'hospice fut abandonné par les abbés de la Chassagne (représentés par Louis de Chandieu, l'un d'eux), le 21 juillet 1478, et les deux hospices se trouvèrent réunis sous la tutelle des consuls. Le pape Sixte IV approuva cette remise, le 1^{er} juin 1480.

(1) On voit sur la façade de l'hôpital, côté Rhône, les statues de ces fondateurs, dues la première au ciseau de M. Prost, la seconde à celui de M. Charles. Elles ont été inaugurées le 4 novembre 1819.

(2) On distinguait six sortes d'hospices :
Xenodochium, hospice des pèlerins ;
Nosocomium, hosp. des malades ;
Orphanotrophium, hosp. des orphelins ;
Ptochotrophium, hosp. des pauvres ;
Gerontocomium, hosp. des vieillards ;
Trophotrophium, hosp. des insensés,
(Note extraite de l'ouvrage.)

(3) M. Dagier croit que c'est long-temps avant l'année 1308, mais il n'en donne aucune preuve.

En 1523, le droit des pauvres passans à un séjour gratuit fut réduit à trois jours, et le personnel de l'hospice fut organisé. En 1528, on établit un apothicaire sédentaire. Le premier fut *Simon de Beaulieu*; il avait la nourriture et 18 fr. de gage par an. En 1551, on commença à tenir un registre pour l'inscription des malades entrans et sortans. En 1585, les consuls se déchargèrent de la direction de l'Hôtel-Dieu sur six bourgeois notables. Jean Douz Johaunis fut le premier économe; sa nomination date de l'année 1591. Le nom de *sœurs* fut donné aux servantes, et celui de *frères* aux serviteurs, en l'année 1690.

M. Dagier raconte longuement et dans un style boursofflé et louangeur les vicissitudes des hospices, les bienfaits dont les citoyens charitables les enrichirent, la peine que les administrateurs se donnèrent pour conserver ces dons, les orages qui troublèrent leur existence pendant la révolution, et enfin leur situation actuelle. Ces deux volumes auraient pu aisément, sans rien omettre d'important, se réduire à la moitié d'un seul. Cette histoire est donc à refaire; elle attend une plume philosophique, alors elle sera intéressante et utile.

M. C.....

LECTURES PROLÉTAIRES.

.. Ce qui est le plus rare parmi les hommes, c'est une idée homogène et complète. *De Pradt.*

.. Comme un compas suffit pour mesurer le monde; de même des principes suffisent pour embrasser tous les événemens. *Idem.*

.. Les soupçons sont entre les pensées, ce que sont les chauves-souris parmi les oiseaux. *Bacon.*

.. Une vérité n'appartient pas à celui qui la trouve, mais à celui qui la nomme. *Fontenelle.*

.. Celui qui se borne à ce que les autres ont pensé, ressemble à un homme qui allant chercher du feu chez son voisin, en trouverait un bon et s'y arrêterait sans se donner la peine d'en apporter chez lui. *Plutarque.*

.. Plus vous cédez de votre liberté, plus vous êtes prêts à perdre le reste. *Servan.*

.. Si les hommes ne veulent point s'occuper du malheur des autres pour se soulager, que n'y pensent-ils pour s'en garantir eux-mêmes. *Idem.*

.. Hommes prompts et légers, si l'on mesurait vos denrées comme vous mesurez la certitude, vous crieriez au voluer. *Idem.*

.. Quand votre majesté dit oui, si tout le monde disait non, qu'arriverait-il? *Un fou à Philippe II, Roid'Espagne.*

.. L'homme naît avec le sentiment de son indépendance; le grand art de l'élever c'est de ne pas heurter ce sentiment qui doit un jour servir de base à toutes ses vertus. *Anne Radcliffe.*

.. Plus l'autorité agitera le vase ou les vérités nagent pêle mêle avec les erreurs, plus elle retardera la séparation des unes et des autres. *D'Alembert.*

.. La fortune est une fille de condition qui s'abandonne à des valets. *Epictète.*

.. La violence est le délire du pouvoir; la colère est l'ivresse de la violence. *Necker.*

.. Que de vertus l'on affecte que pour se dispenser d'être justes. *Idem.*

.. On parvient à dépriser les plus nobles sentimens en leur donnant le nom d'exaltation. C'est une manœuvre assez ordinaire aux hommes médiocres, qui pour conserver une idée honorable de leur stature, s'efforcent de donner un air gigantesque à tout ce qui les surpasse. *Idem.*

.. O temps! être inconnu!

Je te vois, je te sens, et ne te conçois pas.
O Saturne! ô destin! divinité muette,
Quel est de ton pouvoir la limite secrète?
O combien de débris ont semé ton chemin!
Que de peuples puissans sont tombés sous ta main.
Trop heureux, si ta voix consacrant leur mémoire,
Daigne encore séparer par un instant de gloire,
De ces mortels si vains, la tombe et le berceau.

Esmenard.

.. Heureux ceux qui sont loin des fêtes étrangères,
Et ne se sont assis qu'aux rives bocagères.
Si le geai bleu, touché des longs gémissemens
Dont l'oiseau voyageur exhale ses tourmens,
Lui disait: ah! suspend cette douleur profonde,
Jouis de ces bosquets, baigne-toi dans cette onde.
L'oiseau lui répondrait: dans d'autres régions,
Le soleil surmon nid darde ses doux rayons.

Mlle Arnassant

.. Tu portes avec confiance tes mains sur ces biens; arête, ils ne sont pas faits pour toi. Ta naissance, ta faiblesse, ton âge, rien ne te donne le droit d'en jouir. Veux-tu savoir quelle part tu dois y avoir un jour? regarde autour de toi, quel est l'état et la condition de ceux à qui tu dois le jour? sont-ils riches ou pauvres, tyrans ou esclaves? leur sort sera le tien. Est-tu né dans ces pays barbares où l'homme tel que la bête de somme est vendu par son semblable? rassure-toi si tu es du nombre de ces esclaves, tu appartiens à un maître: ton travail, ton attachement et ton zèle t'assurent une subsistance. Il te consolera dans tes peines, il te soulagera dans tes maladies, il craindra de te perdre. Mais si tu as vu le jour dans ces pays plus barbares encore, où le malheureux n'a d'autre bien que l'air qu'il respire, si tes parens sont condamnés à cultiver pour d'autres, cette terre qui ne produit pour eux que le travail et la douleur, frémis d'être né homme; destiné à consacrer tous les momens de ta vie au riche qui te méprise, à peine te jette-t-il dédaigneusement de quoi t'empêcher de mourir. Et lorsque tu auras consumé tes forces à le servir, lorsque tes membres affaiblis ne se prêteront plus au travail, il te mènera dans ces prisons décorées du nom d'hôpitaux.

Laveaux

LITTÉRATURE.

L'auteur du *De profundis des trois jours*, pièce de vers d'un mérite supérieur, que nous avons signalée dans un de nos derniers numéros, a bien voulu nous ouvrir son portefeuille. Dans l'intérêt de nos lecteurs nous y puiserons souvent. Ce jeune homme a un véritable talent poétique; Nous offrons au public pour en juger, les stances qui suivent, adressées à l'immortel Béranger. Ce poète aimable a encouragé notre jeune auteur à poursuivre la carrière des Delavigne, des Lamartine, etc. Les convenances nous empêchent de publier la lettre qu'il a adressée à M. Roussillac. Il fait beau voir le poète aurelat endre la main à son émule.

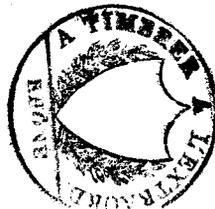
A BÉRANGER.

Air: d'Octavie.

O Béranger, le peuple te demande
Des chants nouveaux pour tromper sa douleur;
Il se souvient que ta voix noble et grande,
Rit du pouvoir et flatte le malheur.

Dis ses exploits dans la triple journée,
Et son triomphe aussi pur que brillant;
Dis ta bannière aux vents abandonnée,
Qu'il exhuma de son pavé béant.

Toi seul pourrais à de chères victimes
Donner le sceau d'un baptême divin,
Et consoler par tes odes sublimes,
La veuve, la veuve et le pauvre orphelin.



Toi seul pourrais du héros des Deux-Mondes
Peindre l'audace et la sérénité,
Lorsque du peuple il soulevait les ondes
Contre un pouvoir stupide et détesté.

Ta muse alors silencieuse et sage
Et pressant des mécomptes futurs,
Ne voulut point aux palmes du courage,
Associer des intrigans impurs.

Tu jugeais bien nos roués politiques,
Ces loups-renards, princes et courtisans,
Dont l'âme au gré des tourmentes publiques
Rampe ou s'élève et se rit des sermens.

Mais aujourd'hui que l'affreux hypocrite
Laisse tomber son masque décevant,
Rends à Judas ce que Judas mérite,
Ce qu'il mérite, à l'apôtre fervent.
O Béranger, etc.

En grands acteurs Paris est bien fertile,
Tartufe encore est gros, gras et huppé;
Vois ! Figaro (1) met le froc de Basile;
Par Bartholo tout le monde est dupé (2).

Un vaste champ d'ignoble ridicule
Offre à ta faux une riche moisson;
Le brave Thiers croit égaler Hercule,
Viennet Homère, et Mahul Cicéron.

.....
.....
.....

Au pilori de ta lyre magique
Il faut traîner les libéraux bâtarde;
Les torturer de ton vers satirique,
Stygmatiser leurs visages blafards.

Non, tu ne peux sur les maux de la France,
O Béranger, plus long-temps fermer l'œil :
Réveille-toi poète ! ton silence
Au deuils publics ajoute un nouveau deuil.

De ton génie une seule étincelle
Du feu sacré qui couve dans nos cœurs
Peut ranimer la chaleur immortelle ;
Chante, il est temps, chante et taris nos pleurs à
O Béranger, etc.

Amédée ROUSSILLAC.

COUPS DE NAVETTE.

Ah !

Mon ami *Fayet*,
Ah ! si tu savais,
Tous les cancan, s,
Tous les cancan !

* Ça fait-il mal un coup de navette ? essayez.
* * * La mère Curiale vient de mourir, elle a été re-
joindre son époux, M. Tarif, si traitreusement mis à
mort. Dix-sept médecins n'ont pu la sauver.

(1) Deux caricatures charmantes ont été faites sur Fi-
garo vendu. Dans la première intitulée : *Revanche du bou-
singot*, un jeune homme menace Figaro en lui disant :
ah ! si jamais volée de bois vert ! Dans la seconde dont le titre
ne nous revient pas, on voit Figaro gros, gras, joufflu ;
et le comte Amalviva lui dit : *comme te voilà changé, Figaro
mon ami !* Figaro répond : *que voulez-vous monseigneur ? la
misère !* (Note du Rédacteur.)

(2) Il y a dans ce vers une pensée magnifique ; en effet,
que Figaro ou un autre intrigant trompe, c'est son mé-
tier ; on pouvait être en garde ; mais que le bon homme
Bartholo soit lui-même le trompeur et fasse les autres ses
dupes, ah ! c'est trop fort pour le coup ! (idem.)

* * * Comment voulez-vous que la mère Curiale pût y
tenir ? ses médecins s'étaient divisés, la moitié disait
oui et l'autre non ; aussi elle est morte entre leurs bras.
C'est un assassinat.

* * * La veuve Tirelle est indisposée, on craint bien
qu'elle n'éprouve le sort de la mère Curiale qui était
son amie.

* * * Les ouvriers n'aiment pas certain petit poisson
qu'on appelle..... diable, je ne me souviens pas.

L'administration de l'*Echo* invite les personnes qui
voudraient consentir à vendre les n^{os} 1, 2, 3 et 4 du
journal, à les lui apporter.

AVIS.

La bibliothèque du palais des arts continuera d'être ou-
verte au public pendant les vacances, les lundis et jeudis
de chaque semaine depuis dix heures du matin jusqu'à
cinq heures du soir.

MM. les membres des sociétés savantes et les per-
sonnes présentées par elles y seront toujours admis les
autres jours de la semaine, depuis dix heures jusqu'à
quatre.

La société d'agriculture, histoire naturelle et arts
utiles, de Lyon, tiendra séance publique demain lundi,
à 4 heures précises.



ANNONCES DIVERSES.

AVIS A MM. LES LIBRAIRES.

[64] Tous les ouvrages dont il sera déposé un exemplaire au bu-
reau de l'*Echo*, seront annoncés dans le N^o suivant, et il en sera rendu
compte dans un article spécial.

(46) A louer, des appartemens pour la fabrique, montée du Garil-
lant, n^o 8. S'adresser à M. de Vittard, rue de Fuzy, n^o 15.

(53) Les S^{rs} DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George,
n^o 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévi-
deuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfec-
tionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue
volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plu-
sieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles
suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à tou-
tes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une
seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes
régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup
d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[63] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens
agencés, de trois pièces au centre de la ville, à l'our à la Noël pro-
chaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'a-
dresser au Bureau.

(78) Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre. On dési-
rerait en acheter une en 1500. S'adresser au Bureau.

(81) A vendre, 2 métiers complets, mécanique en 400 : l'un en
courant, et l'autre en mouchoirs. S'adresser au Bureau.

[82] A vendre ; plusieurs régulateurs, remises et peignes de 3/4
et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour baitant à bou-
ton. S'adresser au Bureau.

(83) A prendre, un métier de gros de Naples. Chez M^{lle} Oray, rue
Godefroy, n^o 5, au 4^{me}.

Bergev.

LETTRE DE MAYEUX AU ROI,

A l'effet de réclamer diverses améliorations politiques et, à défaut, son trente millionième du Louvre, des Tuileries, du Jardin-des-Plantes, du lion, de l'ours, de la girafe, etc., etc.

SIRE,



Je ne vous cacherais pas, sacredieu ! que je suis prodigieusement offusqué de tout ce qui se passe. Je vous aime, Sire, car j'aime tout est qui ce grand et généreux : Mayeux est avantageusement connu pour ça. Mais j'aime la France aussi. Dieu ! la France ! Ah ! Dieu ! la France ! sacredieu, la France ! je me ferais couper pour elle en trente-six morceaux.

Or donc, quand j'ai vu qu'après nos trois glorieuses, auxquelles, soit dit sans offenser personne, je puis me vanter d'avoir coïncidé, sacredieu : quand j'ai vu, dis-je, que ça ne marchait pas, et qu'au lieu de tomber sur le dos des autres, nous leur donnions le temps de tomber sur le nôtre, ce qui me vexait particulièrement, je me dis : ça va mal ! nous nous laissons enfoncer ; mais enfin, c'est égal, voyons la suite. Nos ministres font un tas de platitudes pour se faire reconnaître ; mais ce peut être un moyen tout comme un autre. Et le fait est qu'ils en firent tant qu'ils furent reconnus tout de suite.

Quand je vis, par après, que nous abandonnions la Pologne, je me dis de rechef : ça va mal, sacredieu ! mais patience ! Voilà le discours du trône qui nous promet que sa nationalité ne périra pas. Et en effet, dans ce moment-là, sa nationalité ne pouvait plus périr. C'était une chose faite, sacredieu !

Quand je vis ensuite que le commerce était aussi dans les enfoncés, et que l'autorité disait dans ses proclamations que si tous bons citoyens voulaient bien demeurer chez eux, le commerce reprendrait tout de suite, je me dis de nouveau : ça va mal, sacredieu ! mais enfin, c'est égal, restons coi dans mon domicile. Je profitai même de la circonstance pour me séparer de M^{me} Mayeux, mon épouse, afin d'éviter jusqu'à l'apparence du plus petit rassemblement. C'était cependant une fort belle femme, et qui m'adorait, je puis le dire ; mais elle m'a fait des traits, et je n'étais pas fâché du prétexte, en attendant la loi du divorce qu'on a eu la cruauté de nous refuser, sacrebleu ! Et puis l'intérêt public l'exigeait. Et en effet, le commerce reprit parfaitement sur la place du Châtelet.

Jusque-là, Sire, vous voyez que j'ai été le meilleur enfant de la terre ; mais il ne faut pas s'y fier. Quand je suis en colère, sacrebleu ! je ne connais plus ni père, ni mère : je deviens féroce à vu d'œil, et je dévorerais un gendarme.

Or donc, quand j'ai vu que sur n'importe quoi, sur l'Espagne, sur l'Italie, sur la Belgique, sur l'intérieur comme sur l'extérieur, vos ministres étaient des farceurs qui se moquaient de nous, et nous ramenaient tout doucement en arrière ; quand j'eus vu que la sainte-alliance nous avait fait aller jusqu'à présent et que, tout en nous faisant aller encore, elle se resserrait petit à petit autour de nous, comme la corde au cou d'un pendu ;

Quand j'eus vu que la liberté des Allemands était déjà étranglée par la diète de Francfort, sans que ces imbécilles-là eussent fait pour deux liards de résistance, et sans que nous ayons eu le cœur de dire seulement aux autres : minute, sacrebleu !

Quand j'eus vu que pour l'anniversaire on n'avait pas songé à faire dire un petit bout de service, ou de n'importe quoi, en mémoire de ceux qui ont eu le bonheur de n'en pas réchapper ;

Quand j'eus vu que certains gaillards voulaient augmenter le nombre des défunts, en assommant, en emprisonnant, en sabrant, en noyant même ceux qui survivaient : quand moi-même, sacrebleu ! j'eus été emprisonné, sabré, assommé je ne sais combien de fois, et jeté finalement de dessus le pont d'Arcole, comme un chat dont on veut se défaire ; par suite de quoi j'ai passé vingt-quatre heures avec les poissons de la Seine, société extrêmement monotome, je vous prie de le croire : oh ! ma foi, quand j'eus vu tout cela et mille autres choses qui ne valent pas mieux, je me suis dit : attention ; c'est maintenant surtout que ça va mal, et du moment qu'il y a des farceurs qui noient les patriotes comme des chats malades, ce n'est plus le moment de nager entre deux eaux, sacrebleu ! ce n'est plus le moment de patienter et de se taire ; il faut éclater, sacrebleu !

Et alors j'ai éclaté : la moutarde m'a monté au nez ; je suis devenu comme un tigre... quoi ! je suis devenu lion, panthère, hippopotame, rhinocéros, sacrebleu ! j'ai commencé par jeter mes meubles par la fenêtre : heureusement que M^{me} Mayeux n'était plus là : la pauvre femme y eût passé aussi. J'ai cassé mon pot à eau, j'ai donné des coups

(1) Ce journal a remplacé auprès des patriotes le *Figaro* vendu au juste-milieu.

de pied dans le mur, je me suis arraché une poignée de cheveux, je me suis donné des coups de poings dans le dos; car j'aime ma patrie, voyez-vous, Sire; je suis enragé pour ma patrie, je ferais des atrocités pour elle.

Et voilà pourquoi je vous écris la présente. Je vous l'écris pour me soulager; car si je ne me dégonflais un peu, je finirai par crever comme une machine à vapeur. Je vous l'écris pour vous dire qu'on vous trompe, pour vous prouver qu'on abuse de votre confiance, et que, sans que vous vous en doutiez, on nous mène tous à notre perte, sacrebleu! Il est temps de ne plus donner dans la bosse, sacrebleu! il est temps de rallier par un bon système, en un seul et même parti, toutes les opinions franchement nationales; il est temps de mettre les doctrinaires à la porte, sacrebleu! il est temps de se montrer un peu plus crâne avec les puissances étrangères, il est temps de ne plus condamner aux travaux forcés des patriotes, dont l'opinion long-temps froissée, aigrie, persécutée, a pu faire explosion mal-à-propos; mais qui, en définitive (veuillez bien vous le rappeler, Sire), n'en sont pas moins ceux qui ont renversé l'ancien gouvernement, les premiers auteurs de votre élévation, ceux à qui vous devez, sinon votre couronne, du moins la possibilité où l'on s'est trouvé de vous en coiffer; il est temps que le boulet du baigne ne remplace plus pour eux la décoration de juillet; mieux vaudrait les assommer, les perforer, les noyer, sacrebleu!

Mais si malheureusement cette lettre ne parvenait point à vous convaincre de la mauvaise foi des harpies qui vous entourent, et dont le contact impur empoisonne vos meilleures intentions, Sire, je me verrais forcé de vous quitter, quoi qu'il m'en coûtât et bien que je vous aime, comme vous savez. Oui, Sire, je me verrais forcé de planter là la France, et d'aller rouler ma bosse ailleurs. Je vous prierais donc, en ce cas, de vouloir bien ordonner que l'on me restituât la part qui m'appartient, en ma qualité de Français, dans toutes les propriétés nationales; et par exemple, mon morceau du Louvre, mon morceau des Tuileries, mon morceau de Compiègne, mon morceau de Fontainebleau, mon morceau de Saint-Cloud, mon morceau du Jardin-des-Plantes, mon morceau de la girafe, mon morceau du mouton des Indes. J'en aurai besoin pour vivre. Et tout ceci, je le réclamerai non point comme une faveur, mais comme un droit, sacrebleu! annonçant d'avance mon intention bien formelle d'employer le ministère d'un huissier, dans le cas où votre intendant refuserait de procéder amiablement à cette liquidation de mes droits de citoyen.

Heureux, néanmoins, si ce que j'espère arrive, si je ne suis point contraint à en venir à cette extrémité, et si enfin il peut devenir vrai que la Charte soit une vérité.

Agrez, Sire, etc.

MAYEUX,

Quai de la Grève, cabane des noyés.

DE PROFUNDIS

POUR LE SECOND ANNIVERSAIRE DES 27, 28 ET 29 JUILLET 1830.

AIR : *Du Dieu des bonnes gens*



Pourquoi chanter, quand gémit la patrie
Livrée aux mains de ministres pervers?
Pourquoi chanter? La liberté honnie
Voit ses enfans expirer dans les fers.
Ah! que des pleurs humectent nos paupières,
Que nos pensers suivent leur triste cours.....
Amis, des morts récitons les prières :
Pleurons sur les trois jours ! (bis.)

Pleurons, pleurons; car l'infâme doctrine
Dans ses réseaux tient le Peuple-Géant,
Le rappetisse à sa taille mesquine,
Au canapé le fixe tout sanglant.
Est-ce bien lui, si révérend naguères,
Lui, si brillant de glorieux atours?
Amis, des morts récitons les prières :
Pleurons sur les trois jours ! (bis.)

Tu payas cher, Peuple, ta tolérance;
Tu méprisais, ~~tes~~ ennemis vaincus.
Tu sommeillas, et la sainte-alliance
Rit maintenant de tes folles vertus.

Tu fis trembler ces majestés altières,
Et te voilà le plastron de leurs cours!
Amis, des morts récitons les prières :
Pleurons sur les trois jours ! (bis.)

O bonnes gens, dont la molle indolence
Au *statu quo* se cramponne d'effroi :
Riez...! vantez le bonheur de la France,
Chantez sa gloire et buvez à son roi!
Nous, qui croyons à des temps plus prospères,
Réservons-leur nos chants et nos amours...
Amis, des morts récitons les prières :
Pleurons sur les trois jours ! (bis.)

Ils revivront! ils revivront! — sans doute;
Mais gémissons sur la fatalité
Qui détourna de son immense route
Le char si beau de notre liberté.
Pour l'arracher aux fangeuses ornières,
Le ciel est-il notre unique recours...?
Amis, des morts récitons les prières :
Pleurons sur les trois jours ! (bis.)

AMÉDÉE ROUSSILLAC.